

Procès-verbal de Conseil municipal du 18 octobre 2022

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickaël, COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BRAUD Jérémie, NEVE PIQUET Géraldine.

Absents excusés : BURBAN Murielle

Date de convocation : 12 octobre 2022

Mme NEVE PIQUET Géraldine est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022

512022	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
--------	---

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Actuellement l'éclairage public est interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures 45. Il est proposé au conseil municipal de passer à une extinction à 21h.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : - 13 voix pour, 0 voix contre, - 0 abstentions.

- ▶ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 45
- ▶ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Installation d'un pilotage à distance de l'éclairage public

De plus, un programme exceptionnel est mis en place par Morbihan Energie pour une installation d'un pilotage à distance de l'éclairage public. Ce dispositif est financé à 100% pour 2 horloges connectées par commune. Lors de forte tension sur le réseau électrique, Morbihan énergie pourra ainsi couper l'éclairage à distance et alléger le réseau (programme Ecowatt)

La commune est équipée de 4 postes, Ineo est allé sur place afin de vérifier que ceux-ci peuvent accueillir le boîtier de pilotage à distance ? plus grand que le dispositif actuel.

Le coût hors pose et charge par installation supplémentaire est d'environ 800€ HT. Il serait davantage souhaitable de solliciter Morbihan Energie pour un devis de remplacement des lampes consommatrices : par exemple les lampadaires à côté de la salle multifonctions équipés de lampe de 100w.

Un audit a été demandé à Morbihan Energie pour les bâtiments du complexe salle multifonctions-salle des sports. M. LE LUEL précise que pour procéder au remplacement en lampes led de l'éclairage de la salle des sports, il faudrait compter 500€ par lampe (14 éclairages).

Des financements vont peut-être être proposés dans le cadre du fonds vert proposé par le gouvernement pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités.

522022	MODIFICATION STATUTS MORBIHAN ENERGIE
--------	--

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'Energie du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'Energie du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

Point sur les commissions

Commission travaux

Travaux du lotissement

La mise en œuvre des réseaux profonds est achevée depuis le vendredi 30 septembre 2022.

L'entreprise INEO est arrivée sur site le 10/10 vers midi pour démarrage travaux. Un problème de terrassement manquait empêchant la bonne réalisation des travaux (BT/EP/FT). L'entreprise Pigeon est revenue le 13 octobre.

INEO reprend les travaux prévus le jeudi 20 octobre.

Point atelier technique

Suite au rendez-vous du lundi 3 octobre dernier, l'architecte a transmis l'avant-projet tenant compte de des remarques du conseil municipal. Les nouveaux plans sont présentés aux membres du Conseil. Le Cabinet d'architecture passe à l'estimation détaillée afin d'entériner au plus vite le budget et donc les prestations (chauffage, matériaux, etc.).

Le local à côté de l'atelier sera mis à disposition de l'association de chasse. L'association est demandeuse d'un local depuis plusieurs années. Celui-ci sera alimenté en eau et électricité. Une cloison viendra scindé la pièce en 2 afin de laisser l'autre partie une autre association.

Maison de la ville glin

L'annonce a été diffusée par la mairie sur la page Facebook et Instagram de la commune et sur le site de plaza immobilier.

Une visite de la maison a eu lieu le 13 octobre 2022 par une personne qui souhaite réaliser un investissement locatif. Il doit rendre réponse rapidement.

Plusieurs personnes se sont manifestées auprès de l'agence.

Révision de la carte communale

Une réunion s'est tenue **le 12 octobre** avec les élus sur le thème de la fresque de la ville : l'objectif était d'engager le dialogue sur les enjeux urbains et d'identifier collectivement les transitions à mener.

C'est un moyen ludique de sensibiliser le plus grand nombre, aux impacts de l'urbanisation, mais aussi de réfléchir à comment rendre nos villes désirables.

Une distribution de flyers par les élus se fera à compter du 22 octobre afin d'informer de la permanence à destination des habitants qui se tiendra le 9 novembre de 12h à 18h00

Prochain rendez-vous pour les élus : le rapport de territoire avec une réunion spéciale réunissant les membres du conseil (pas un conseil municipal !) le 6 décembre à 19h00 : présence importante requise

Commission personnelle

La commission finances personnel s'est réunie le 6 octobre 2022 pour définir les fiches de postes et la procédure de recrutement. Une annonce a été diffusée. Plusieurs candidatures ont déjà été réceptionnées. Prochaine commission le 27 octobre.

La vacance d'emploi pour le poste de cuisinier a été transmise sur le site emploi territorial.

Commission communication

Une commission sera organisée le 9 novembre à 19h30 avec pour ordre du jour le bulletin municipal, les subventions aux associations , l'organisation des vœux et l'accueil des nouveaux arrivants.

Commission culture sport loisirs

Opération argent de poche aux vacances de la Toussaint les 24 et 25 octobre. Les missions : le nettoyage du cimetière, dessus du columbarium , peinture si mauvais temps...

6 jeunes se sont inscrits.

Terre des jeux :

Mme JOSSE a assisté à une réunion le 22 septembre à MOLAC. Plusieurs points ont été évoqués concernant Terre de Jeux 2024 (un label destiné à tous les territoires dont les communes). En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Notre ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

L'objectif de la réunion était de faire une fête commune basée sur les jeux afin de promouvoir plusieurs sports à la population : sur un samedi, proposer plusieurs sports dans les différentes communes (MOLAC, BOHAL, ST GUYOMARD, LE COURS, LARRE, PLEUCADEUC) aux habitants de ces communes avec une cérémonie d'ouverture la veille au soir dans 1 commune (MOLAC sans doute) et 1 cérémonie de clôture dans une autre commune.

Les élus sont sollicités pour savoir si BOHAL intègre la démarche et se labélise. Il faut répondre à 3 objectifs pour être labellisé : organiser 1 animation sur 1 année, inclure l'école dans le projet, les activités doivent perdurer après les JO.

Les élus trouvent le projet intéressant mais celui-ci nécessite un engagement des associations sportives pour aider dans le portage des animations. M. GRU va solliciter les associations sportives pour connaître leur avis. Un mail sera transmis à la commune de Molac pour leur faire connaître notre position.

Commissions intercommunales

Conférence des Maires, puis du conseil Communautaire du 13/10/2022

Le scénario retenu après vote est celui du scénario mixte, c'est-à-dire ramassage des ordures résiduelles ménagères et apport volontaire des EMB-JRM. La facturation sera à blanc en 2025 pour une facturation réelle en 2026. L'harmonisation partielle entre les différents secteurs de la communauté de communes est possible : La Gacilly et Malestroit migreront dans un premier temps puis le secteur de Guer migrera lorsqu'ils ne seront plus en contrat avec SMICTOM.

Une présentation du SDIS du Morbihan a été effectuée par le Colonel des pompiers du département ainsi que les responsables des différentes casernes sises sur notre communauté de communes.

Présentation du résultat du groupe de travail sur la mutualisation possible relative aux commandes publiques.

Mission locale

Le marché de l'emploi se porte bien et avantage les jeunes.

Ses missions = orientation, formation, mobilité, mais également bilan de santé. Accompagnement des jeunes qui rencontrent des problèmes de logement et d'illettrisme en lien avec l'association AMISEP.

Une permanence existe à Malestroit.

Commission économique

1. Proposition d'un plan d'action de dynamisation du commerce
2. Proposition d'un Guide des nouveaux commerçants
3. Avancée du programme Petites Villes de Demain : présentation des stratégies commerciales de la Gacilly SERENT et GUER intervention du maire de Pontivy et actions pour attirer la population dans le centre-ville (ex jeux de lumière qui crée des ambiances)

4. Scénarios d'actualisation des tarifs des pépinières d'entreprises : les entreprises sont accueillies durant 2 ans puis le prix de la location augmente pour tendre vers le prix du marché.
5. Evolution du Pass commerce et artisanat et convention de partenariat économique avec la Région
6. Actualités du service :
 1. parcs d'activités : ventes et aménagements en cours : beaucoup de demandes pour le PA de Bel Orient mais celui-ci est complet – une extension est prévue mais nécessite une étude d'impact et un dossier « loi sur l'eau » pour défricher la zone prévue.
 2. les activités du Grenier numérique

Congrès des maires du Morbihan

Présentation des grands défis de demain :

- Energie : Présentation du marché électrique de Morbihan Energie qui incite les communes à adhérer afin de peser le plus de poids pour négocier au mieux les tarifs applicables à compter de 2024.
- Eau : les prévisionnistes estiment qu'en 2050 il n'y aura pas assez d'eau en Bretagne pour les besoins de la population. Le réseau d'eau de Bretagne présente un avantage il est interconnecté (il a pu servir à alimenter en eau le secteur de Rennes cet été). Les collectivités territoriales ont un intérêt futur à investir pour pallier à ce risque (récupération d'eau de pluie, limitation des consommations,)
- Foncier : loi climat et résilience, Zéro artificialisation nette : représentant une menace très forte pour les dynamiques de développement des territoires ruraux. La région est actuellement en cours de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le calendrier prévisionnel prévoit l'approbation du SRADDET modifié par arrêté préfectoral en Février 2024. Dès 2026, la révision de la carte communale ne sera déjà plus en conformité.

532022	BAIL BAR TABAC
--------	-----------------------

M. le Maire que la Commune de BOHAL est propriétaire d'un immeuble sis, rue des tilleuls, abritant un fonds de commerce à usage de Bar tabac, cadastré section AA n° 52, dont le bail est arrivé à échéance le 31 juin 2022.

Selon l'article L145-9 du code du commerce, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, article 45, « A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé par le contrat, conformément à l'article 1738 du code civil et sous réserves prévues à l'alinéa précédent ».

Le propriétaire, Monsieur Jacob BERNARD, ayant fait connaître la vente du fond de commerce en septembre 2022, le bail a pu être renouvelé que par tacite reconduction. Il convient donc, dès à présent, de régulariser par devant notaire, le renouvellement de ce bail.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par la commune.

Au titre de ce renouvellement, le loyer annuel est maintenu au montant de 6000€ TTC

Pour mémoire, le bail actuel a été établi le 19 août 2013 et modifié par avenant le 1er décembre 2018. Ce bail était consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives et débutait au 1er août 2013.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code de Commerce, article L 145-8 et suivants, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, art. 45, portant sur le renouvellement du bail commercial,
- l'acte de cession de fonds de commerce par M. et Jacob BERNARD au profit de M. MALO Olivier,

Considérant :

- que la Commune de BOHAL souhaite préserver les commerces de la commune,
- qu'il est nécessaire de régulariser le renouvellement du bail qui n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial au profit de M.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître LAROZE notaire à Malestroit qui gère la cession du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Questions diverses

- Cérémonie du 11 Novembre à 11h00
- Terrain foot : trop d'eau et en mauvais état. Un plan d'action va être étudié.
- Prochain conseil le mardi 15 novembre 2022 à 19h30

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.

Délibérations du conseil municipal du 18 octobre 2022

512022 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.....	64
522022 MODIFICATION STATUTS MORBIHAN ENERGIE	65
<i>signatures</i>	66

Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

~~BURBAN Murielle,~~

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,